
SÉNAT
Université de Saint-Boniface

Date : le jeudi 23 mai 2024

Heure : 11 h 30

Endroit : Salon Sportex

Section A : OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

- A1. Adoption de l'ordre du jour – annexe A1 (pp 1-2)

Section B : PROCÈS-VERBAL

- B1. Adoption du procès-verbal de la réunion du 15 février 2024 – annexe B1 (pp 3-9)
B2. Suivis au procès-verbal de la réunion du 15 février 2024

Section C : CABINET DE LA RECTRICE

- C1. Rapport de la rectrice – annexe C1 (p 10-12)
C2. Rapport du vice-recteur à l'enseignement et à la recherche – annexe C2 (p 13)

Section D : ADMINISTRATION / GOUVERNANCE

Section E : PÉRIODE DE QUESTIONS

Au cours de chaque assemblée au Sénat, il y a une période de question de dix (10) minutes, au maximum. Les questions doivent être présentées à la secrétaire générale (dradi@ustboniface.ca) au moins vingt-quatre (24) heures avant l'assemblée.

Section F : RAPPORTS DES UNITÉS ACADÉMIQUES

Les rapports d'étape des unités académiques sont présentés en novembre et février et les rapports annuels sont présentés en juin.

Section G : RAPPORTS DES COMITÉS PERMANENTS

- G1. Bureau de direction – annexes G1.a (pp 14-15), G1.b (pp 16-19)
G2. Comité d'appel – annexe G2 (p 20)
G3. Comité d'études des cours et des programmes – annexe G3 (pp 21-24)
G4. Comité de mérite – annexe G4 (p 25)

Section H : RAPPORT DU BUREAU DES GOUVERNEURS

- H1. Rapport de la réunion 19 mars 2024 – annexe H1 (p 26)

Section I : HUIS CLOS

- I1. Recommandation pour le Prix d'excellence en recherche – annexe I1 (pp 27-28)
I2. Comité de mérite

Section J : RAPPORTS DU SÉNAT DE L'UNIVERSITÉ DU MANITOBA

- J1. Rapport de la réunion du 6 mars 2024 – annexe J1 (p 29)
J2. Rapport de la réunion du 3 avril 2024 – aucun rapport
J3. Rapport de la réunion du 15 mai 2024

Section K : AFFAIRES NOUVELLES

Section L : DATE DE LA PROCHAINE RÉUNION

L1. La prochaine réunion régulière du Sénat aura lieu le jeudi 13 juin 2024 à 11 h 30 au Salon Sportex.

Section M : LEVÉE DE LA SÉANCE

La secrétaire générale,



Debra Radi

SÉNAT DE L'UNIVERSITÉ DE SAINT-BONIFACE

Procès-verbal de la réunion du Sénat du jeudi 15 février 2024 tenue à 11 h 30 au Salon Sportex.

Présences : Hélène Archambault, Youssef Bezzahou, Nicolas Bouffard, Sophie Bouffard, Alexandre Brassard, Lise Brin, Paul Brochu, Aileen Clark, Mélanie Cwikla, Marie-Élaine Desmarais, Peter Dorrington, Richard Fréchette, Daniel Gagné, Jude Gosselin, Shannon Jackson, Frédéric Jubinville, Latifa Koussih, Jouwairia Lahboub-Daayf, Thierry Lapointe, Jeff Leclerc, Claudine Lupien, Christine Mahé-Napastiuk, Karim Mzabi, Patrick Noël, Katelyn North, Moses Nyongwa, Étienne Rivard, Beydi Traoré, Jean Valenti, Darcelle Vigier, Christian Violy, Faïçal Zellama

Absences motivées : Jani Comeault, Paul Morris, Mathias Oulé, Bertrand Pauget, Christian Perron, Janelle Ritchot, Carmen Roberge, Anne Séchin

Absences : Ndeye Rokhaya Gueye, Michelle Kambire, Yaya Mane, Anne-Marie Maupertuis, Macoura Ndao

Observateurs : Reine-Marie Guillermic, Johana Gutierrez, Nabil Hleli, Nathalie Roche

Personne-ressource : Debra Radi

Secrétaire d'assemblée : Brigitte Kemp-Chaput

Section A : OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

A1. Adoption de l'ordre du jour

SÉNAT-150224-1 **PROPOSITION** : Aileen Clark / Hélène Archambault

Que l'ordre du jour de la réunion du Sénat en date du 15 février 2024 soit adopté tel que proposé.

ADOPTÉE

Section B : PROCÈS-VERBAL

B1. Adoption du procès-verbal de la réunion du 25 janvier 2024

SÉNAT-150224-2 **PROPOSITION** : Paul Brochu / Marie-Élaine Desmarais

Que le procès-verbal de la réunion du Sénat du 25 janvier 2024 soit adopté tel que proposé.

ADOPTÉE
1 abstention

B2. Suivi au procès-verbal de la réunion du 23 novembre 2023
Aucun.

Section C : CABINET DE LA RECTRICE

C1. Rapport de la rectrice

La rectrice fait un sommaire de certains dossiers d'actualité présentés dans son rapport. Elle fait aussi mention que selon les données présentées au Sénat de l'Université du Manitoba, 24 membres de la population étudiante de l'USB ont complété leur programme d'études universitaires depuis la collation des grades de l'automne 2023.

- C2. Rapport du vice-recteur à l'enseignement et à la recherche
Aucun rapport.

Section D : ADMINISTRATION / GOUVERNANCE

D1. Anthropologie

La rectrice invite les membres du Sénat à se référer au document reproduit à l'annexe D1.

SÉNAT-150224-3 PROPOSITION : Patrick Noel / Paul Brochu

Que le Sénat recommande au Bureau des gouverneurs de maintenir le poste en anthropologie par respect pour la mission universitaire qu'il est tenu de protéger.

18 en faveur
10 abstentions
ADOPTÉE

Elle cède ensuite la parole au proposeur avant d'inviter les membres du Sénat à s'exprimer sur la proposition.

Frédéric Jubinville rejoint l'assemblée à 11 h 45.

Le vice-recteur à l'enseignement et à la recherche (VRER), Peter Dorrington, explique qu'il y a des besoins pressants qui sont multiples, incluant les défis liés au financement, ce qui engendre la nécessité de faire des choix difficiles. Sa recommandation est de ne pas pourvoir le poste en 2024-2025, tout en précisant que l'administration croit dans la Faculté des arts, comme le démontre les nouveaux postes et programmes que l'on crée ces dernières années. Le VRER confirme que, malgré la décision de ne pas combler le poste, l'Université compte maintenir la mineure et la majeure en anthropologie.

Le doyen de la Faculté des arts et de la Faculté des sciences (FAFS), Alexandre Brassard, affirme que la question du poste en anthropologie a été discutée lors de l'évaluation du bac général, lors d'une réunion du Département de sciences humaines et sociales, et lors de la dernière assemblée du Conseil pédagogique de la FAFS. Il souligne comprendre les points de vue des membres du corps professoral tout en reconnaissant que les ressources de notre établissement sont limitées, ce qui impose parfois des choix difficiles. Puisque la majeure et la mineure en anthropologie sont maintenues, il explique comment la Faculté procèdera pour continuer à offrir cette discipline sans poste professoral. Des chargés de cours seront embauchés pour enseigner en présentiel ou à distance. Les quelques étudiants qui achèvent présentement des mineures ou majeures en anthropologie seront personnellement assistés par le décanat et par la conseillère en orientation pour les aider à compléter leurs parcours en priorisant l'offre des cours dont ils ont besoin, en identifiant des

cours pertinents à l'Université du Manitoba, et en offrant des cours en tutorat. Les étudiants qui souhaitent entreprendre une mineure ou une majeure seront informés à l'avance des contraintes.

Une discussion s'ensuit, notamment sur les points suivants :

- Clarifications quant à la cohérence suivie à l'interne afin de bâtir le continuum éducatif en français de même que veiller à la pérennité et l'expansion des programmes;
- Importance de l'anthropologie comme discipline;
- Préférence de la population étudiante pour les cours en présentiel;
- Importance d'une offre active de cours;
- Défis de vivre à l'intérieur de nos moyens et faire des choix
- Précisions diverses en lien avec le remplacement ou non lors d'un départ ou d'un départ à la retraite, la création récente de divers postes et la question de faire appel à des chargés de cours.

Beydi Traoré rejoint l'assemblée à 12 h 02.

Le sénateur Daniel Gagné demande un vote secret.

La secrétaire générale invoque un point d'ordre pour préciser qu'un membre du Sénat peut en tout temps demander un vote secret.

Un sénateur demande si les votes reçus par courriel de la part de deux sénateurs seront comptabilisés. La sénatrice Cwikla invoque un point d'ordre concernant ces votes et cite le code Morin qui spécifie que le vote des personnes absentes ne sont comptabilisées, car elles n'ont pas entendu les délibérations.

Section E :

PÉRIODE DE QUESTIONS

Dans l'absence de la sénatrice Séchin, la rectrice lit la question posée :

Merci, Madame la Secrétaire générale, d'avoir relevé ce bris de procédure auquel nous avons par ailleurs été sensibles dès la réunion d'hier. Par souci de transparence et de rigueur, il me semble impératif de soulever un autre bris de procédure qui a eu lieu pendant la réunion du Sénat du 25 janvier.

Le Code Morin prévoit en effet que lorsqu'une proposition ou un amendement sont sur la table, la procédure à suivre, exclusivement est : Proposition, appui, débat et vote.

Or, le sénateur Jude Gosselin a demandé s'il lui était possible de suggérer un amendement à la proposition, et une discussion a suivi avant que le sénateur Patrick Noël ne formule nommément la proposition d'amendement, à savoir l'ajout séance tenante de deux professeurs dans la composition du comité de direction du Sénat.

On ne peut, en aucun cas, sélectionner les propositions qui sont votées et celles qu'on juge irrecevables. La qualité du débat démocratique, de la transparence des échanges et de l'authenticité de l'écoute en dépendent.

La rectrice cède la parole à la secrétaire générale pour répondre à la question.

La secrétaire générale remercie la sénatrice Séchin pour la question de gouvernance soulevée en lien avec la dernière réunion du Sénat et plus précisément lors de la discussion qui portait sur les Statuts et règlements.

Réponse de la secrétaire générale :

De façon générale, le Code Morin prévoit effectivement que lorsqu'une proposition ou un amendement sont sur la table, la procédure à suivre est : Proposition, appui, débat et vote. Ce genre de proposition n'a pas besoin d'un avis de motion. Dans ce cas la proposition ou le contenu qui font l'objet de la proposition peuvent être édités en pleine séance.

Mais, il arrive qu'il y ait des exceptions à cette règle. C'était le cas lors de la réunion du Sénat du jeudi 25 janvier 2024.

La sénatrice Mélanie Cwikla a bien fait de soulever le point d'ordre en faisant référence à l'article 11.2 des Statuts et règlements selon lequel « le Sénat peut en tout temps, varier, amender ou abroger ces règlements à condition de donner un avis de réunion d'au moins quatorze (14) jours et de faire circuler avec l'avis de réunion le texte des changements proposés ».

Dans ce cas, puisqu'un préavis de quatorze jours est requis dans les Statuts et règlements de l'Université de Saint-Boniface, ni la proposition ni les amendements ne pouvaient être recevables.

Donc la proposition « *Que le Sénat adopte des Statuts et règlements du Sénat de l'Université de Saint-Boniface, tel que modifié* » n'était pas recevable, car l'envoi des modifications proposées au texte des Statuts et règlements n'a pas été envoyé 14 jours avant la réunion.

De plus, puisque les modifications proposées aux Statuts et règlements doivent être envoyées 14 jours avant la réunion, voici ce qui explique pourquoi l'amendement que sénateur Gosselin souhaitait faire aux statuts et règlements n'était pas recevable. Ceci explique aussi pourquoi nous devons ramener les points soulevés par les Sénateurs lors du débat du 25 janvier dernier au Bureau de direction pour procéder à une éventuelle révision des Statuts et règlements.

C'est toujours le devoir de la présidence de l'assemblée de déterminer que les propositions sont recevables ou irrecevables en respectant les pouvoirs du Sénat, les statuts et règlements, et les exigences du Code Morin, notre guide de procédures.

Le sénateur Patrick Noel invoque un point d'ordre en indiquant que le courriel de la sénatrice Séchin n'était pas une question. La secrétaire générale confirme qu'elle a accepté le courriel reçu de la sénatrice Séchin comme une question pour la période de questions.

Le sénateur Noël est d'accord que la proposition était nulle et sans valeur, que la réponse est bonne mais qu'elle a été faite en rétrospective.

Section F : RAPPORTS DES UNITÉS ACADÉMIQUES

- F1. Faculté des arts et Faculté des sciences
Le doyen partage son rapport écrit et cite que la communauté municipale de Riel a décidé de nommer une rue en honneur d'Ibrahima Diallo.
- F2. Faculté d'éducation et des études professionnelles
Rapport reçu à titre d'information.
- F3. École technique et professionnelle
Rapport reçu à titre d'information.
- F4. Division de l'éducation permanente
Rapport reçu à titre d'information. La directrice de la Division de l'éducation permanente partage une réalisation importante qui découle de l'état des lieux pour assurer une transition avec succès vers le postsecondaire en français. L'Université travaille avec la Division scolaire franco-manitobaine (DSFM) depuis quelques années pour mettre en place le cours Introduction à l'université comme cours à double reconnaissance de crédits.

Section G : RAPPORTS DES COMITÉS PERMANENTS

- G1. Bureau de direction
La présidente du Bureau de direction, Sophie Bouffard, partage que le Bureau de direction s'est rencontré à nouveau pour étudier les Statuts et règlements du Sénat de l'Université et plus spécifiquement l'article 8. Elle partage à haute voltige les changements qui y sont proposés.

SÉNAT-150224-4 PROPOSITION : Jude Gosselin / Mélanie Cwikla

Que le Sénat adopte les Statuts et règlements du Sénat de l'Université de Saint-Boniface, tels que modifiés, pour une entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2024.

La rectrice présente un sommaire des modifications proposées, à l'exception de l'article 8.

Une discussion s'ensuit, notamment sur le souhait formulé par le sénateur Bezzahou, président du Comité d'appel, que le quorum du Comité d'appel puisse inclure deux membres de la population étudiante. La rectrice partage qu'il faudrait que ce changement proposé soit apporté au Bureau de direction et envoyé de nouveau au Sénat avec 14 jours d'avis.

La sénatrice Desmarais demande s'il y a une mise à jour sur la période de question. La rectrice explique que ceci a été discuté au Bureau de direction et qu'elle offrira une réponse avant de conclure la réunion.

La rectrice repasse ensuite les changements proposés à l'article 8.

Une discussion s'ensuit, notamment sur le quorum recommandé, la définition accordée au concept d'urgence, le mécanisme en place qui assure que le Sénat a la capacité de défaire une décision prise par le Bureau de direction ainsi que le moment dans l'année où les membres de ce comité seront nommés.

Le proposeur et l'appuyeur sont d'accord de modifier la proposition principale pour que les Statuts et règlements du Sénat soient adoptés tels que proposés, mais à l'exception de l'article 9.3.

SÉNAT-150224-5 PROPOSITION AMENDÉE : Jude Gosselin / Mélanie Cwikla

Que le Sénat adopte les Statuts et règlements du Sénat de l'Université de Saint-Boniface, tels que modifiés, à l'exception de l'article 9.3, pour une entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2024.

ADOPTÉE

Christian Violy quitte l'assemblée à 12 h 41.

Nous discuterons à nouveau de la composition du Comité d'appel à la prochaine réunion du Sénat.

G2. Comité consultatif pour la planification stratégique de la recherche
Rapport reçu à titre d'information.

G3. Comité d'études des cours et des programmes
Dans l'absence de Carmen Roberge, présidente du Comité de mérite, le vice-recteur à l'enseignement et à la recherche explique qu'une proposition n'avait pas été soumise par le Comité d'études des cours et des programmes lors de la dernière réunion du Sénat.

SÉNAT-150224-6 PROPOSITION : Peter Dorrington / Marie-Élaine Desmarais

Que le Sénat adopte la proposition de suppression des cours EDUA 5801 *Introduction à la recherche en éducation* et EDUA 5701 *Psychologie sociale de l'éducation*; telle que soumise par la Faculté d'éducation et qu'elle soit recommandée au Sénat pour approbation et mise en vigueur en septembre 2024 sous réserve de l'approbation de l'Université du Manitoba.

ADOPTÉE

Section H : RAPPORT DU BUREAU DES GOUVERNEURS
Aucun rapport.

Section I : HUIS CLOS

Section J : RAPPORT DU SÉNAT DE L'UNIVERSITÉ DU MANITOBA
J1. Rapport de la réunion du 7 février 2024
Aucun rapport.

Section K : AFFAIRES NOUVELLES

Section L :

L1.

DATE DE LA PROCHAINE RÉUNION

La prochaine réunion régulière du Sénat aura lieu le jeudi 11 avril 2024 à 11 h 30 au Salon Sportex.

Avant de clore la réunion, la rectrice indique que le Bureau de direction a discuté de la période de questions et qu'elle avait besoin de prendre le temps de comprendre l'historique de ce point à l'ordre du jour. Elle voit l'importance de pouvoir poser des questions de clarification en réaction aux réponses offertes dans le cadre de la période de questions.

Elle partage aussi que la dernière réunion du Sénat l'a beaucoup interpellée et qu'elle est surprise de constater que notre Sénat n'a pas l'habitude de se pencher sur des thématiques plus générales de nature académique ou pédagogique. Elle invite les membres du Sénat à lui écrire pour lui proposer des points de discussion qui relèvent du mandat confié au Sénat et qui portent idéalement sur un élément transversal. Ces thématiques pourraient être abordées à une prochaine réunion du Sénat.

Frédéric Jubinville quitte l'assemblée à 12 h 46.

Section M :

LEVÉE DE LA SÉANCE

Marie-Élaine Desmarais propose la levée de la séance à 12 h 48.

La présidente,

La secrétaire générale,

Sophie Bouffard

Debra Radi

Rapport de la rectrice
Réunion du Sénat du 23 mai 2024

1. Financement provincial pour l'année 2024-2025

À la suite du dépôt du budget annuel de la province le 2 avril dernier, le ministère de l'Éducation postsecondaire et de la Formation a envoyé la lettre confirmant le financement de l'Université de Saint-Boniface (USB) pour l'année 2024-2025.

En résumé, notre octroi de base augmente de 2 %. Nous avons aussi réussi à sécuriser un financement ponctuel de 850 000 \$, au lieu de la somme de 150 000 \$ reçue les quelques dernières années, pour l'entretien différé, notamment pour améliorer notre système électrique ainsi que la ventilation et l'éclairage sur le campus.

Quant à la phase 3 de l'expansion en éducation qui avait été soumise dans le cadre de l'exercice des prévisions budgétaires, celle-ci n'a pas été retenue par le gouvernement. Vous vous souviendrez que cette phase 3 devait nous permettre d'augmenter la capacité à la Faculté d'éducation pour répondre à la pénurie d'enseignants, mais prévoyait aussi des investissements à la Faculté des arts et la Faculté des sciences, au Bureau de recrutement, à la Division de l'éducation permanente, au Registrariat, à la Bibliothèque Alfred-Monnin, au Service d'accessibilité aux études ainsi qu'au Service des technologies de l'information. Malgré notre déception, sachez que nous poursuivons nos efforts, toujours dans le même objectif de veiller au développement de l'USB.

2. Financement fédéral pour les établissements postsecondaires de la minorité

Le 18 avril dernier, j'ai comparu devant le Comité permanent des langues officielles dans le cadre de leur étude sur le financement fédéral pour les institutions postsecondaires de la minorité de langues officielles.

En plus de démontrer le fait qu'on ne peut pas laisser au hasard le développement de l'éducation en français en contexte minoritaire, de mettre en évidence la mission additionnelle particulière que doit relever un établissement comme l'USB, soit celle d'assurer une francophonie forte et l'avancement du bilinguisme au sein de la société canadienne, et que par conséquent nos programmes d'études sont d'une importance stratégique, mon allocution visait à souligner le rôle du fédéral pour assurer notre pérennité, la nécessité d'augmenter le financement récurrent ainsi que l'urgence d'agir.

3. Impact des décisions d'Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada sur l'USB

Le lundi 22 janvier 2024, l'honorable Marc Miller, ministre de l'Immigration, des Réfugiés et de la Citoyenneté (IRCC), a annoncé la mise en place d'un plafond national de réception des demandes de permis d'études pour les deux prochaines années.

Annnonce d'IRCC : <https://www.canada.ca/fr/immigration-refugies-citoyennete/nouvelles/2024/01/le-canada-stabilisera-la-croissance-et-reduira-denviron-360-000-le-nombre-de-permis-detudes-delivres-aux-etudiants-etrangers-pour-2024.html>

Depuis cette annonce, l'équipe de l'USB s'est mobilisée afin de limiter l'impact négatif sur notre établissement. Des réunions à l'interne ainsi qu'avec le ministère de l'Éducation postsecondaire et de la Formation et IRCC se sont multipliées.

Bien que nous ayons réussi à sensibiliser la province à propos du fait que le taux de conversion utilisé par IRCC ne correspond pas à la réalité de la francophonie minoritaire et à négocier une part de l'allocation des lettres d'attestation provinciales qui reflète celle-ci, à appuyer la mise en place du nouveau système provincial de lettres d'attestation pour que celui-ci soit aussi fonctionnel en français, et à convaincre rapidement le ministère de l'Éducation postsecondaire et de la Formation que l'USB n'était pas dans le même paradigme que les établissements de la majorité, nous ne savons pas encore avec certitude comment ces nouvelles mesures imposées affecteront nos inscriptions à l'automne 2024.

Je tiens à remercier tous les membres de l'équipe de l'USB, dont les équipes du Registrariat, du Bureau de recrutement et du Bureau international, ainsi que leurs directions respectives, pour leurs efforts soutenus dans ce dossier au cours des derniers mois.

Enfin, il semble pertinent de souligner que l'Association des collèges et universités de la francophonie canadienne (ACUFC) a déposé une plainte au Commissariat aux langues officielles concernant le plafond national de traitement des permis d'études le 8 avril 2024, alléguant que la mesure annoncée est en contradiction avec version modernisée de la *Loi sur les langues officielles*.

4. Table de concertation

Le 29 février dernier, une annonce publique a été faite quant à l'existence de la Table de concertation pour le développement du continuum éducatif FL1/FL2, une initiative collaborative sans précédent qui démontre la mobilisation de la francophonie manitobaine à tous les niveaux pour assurer la pérennité de ses acquis et le développement concerté de son avenir en matière d'éducation.

La Table, formée depuis plus d'un an déjà, œuvre à l'élaboration des priorités pour l'éducation en français et l'amélioration du dialogue, de la collaboration et de la communication entre les différents joueurs-clés, incluant les différents paliers gouvernementaux.

Le groupe est composé de dirigeants des organismes et institutions suivantes :

- Canadian Parents for French - Manitoba (CPF)
- Conseil jeunesse provincial (CJP)
- Division scolaire franco-manitobaine (DSFM)
- Division scolaire Louis-Riel (LRSD)
- Fédération des parents de la francophonie manitobaine (FPFM)
- Manitoba Association of School Superintendents (MASS)
- Manitoba School Board Association (MSBA)
- Société de la francophonie manitobaine (SFM)
- Université de Saint-Boniface (USB)

La Table de concertation rassemble donc des acteurs institutionnels et communautaires d'envergure qui gravitent autour de l'éducation en français, tant FL1 que FL2, afin de poursuivre des stratégies

innovatrices pour mieux répondre aux besoins de la francophonie manitobaine et favoriser l'épanouissement de la langue française partout dans la province. Elle vise également à sensibiliser les ministères sur la valeur ajoutée de l'éducation en français et à engager un dialogue continu autour des différents besoins, enjeux, possibilités et retombées positives de l'éducation en français au Manitoba.

Le groupe a rencontré de façon conjointe des membres clés de la fonction publique provinciale pour la première fois le 28 février 2024: le sous-ministre de l'Éducation et de l'Apprentissage de la petite enfance, Brian O'Leary, la sous-ministre de l'Éducation postsecondaire et de la Formation, Jan Forster, ainsi que le sous-ministre du Sport, de la Culture, du Patrimoine et du Tourisme, Jeff Hnatiuk et des membres de leurs équipes. L'objectif de la rencontre était de se présenter, de tisser des liens durables avec les acteurs de l'éducation en langue française et d'entamer le processus de collaboration nécessaire au développement cohérent à long terme du continuum éducatif FL1/FL2 et de l'éducation en français, de la petite enfance jusqu'au postsecondaire.

5. Prix d'excellence de Collèges et Instituts Canada pour le personnel gestionnaire

Félicitations à notre directrice de l'École technique et professionnelle (ÉTP), Mélanie Cwikla, qui a reçu le Prix d'excellence en leadeurship pour le personnel gestionnaire décerné par l'organisme national Collèges et Instituts Canada (CICan)!

Depuis son entrée en poste en 2016, Mélanie s'est illustrée à maintes reprises par ses réalisations empreintes d'un niveau élevé de leadeurship qui ont permis d'assurer le développement de l'ÉTP, le rayonnement de cette unité ainsi que celui de l'USB dans son ensemble. Pour un aperçu de son engagement et de ses réalisations, je vous invite à lire ce profil: <https://ustboniface.ca/contribuer-a-lepanouissement-de-la-francophonie-a-travers-leducation-une-leadeure-est-saluee-avril-2024>

6. Service en lien avec mes champs d'expertise disciplinaires

- Fonds de recherche du Québec - Société et culture (FRQSC) – membre d'un comité d'évaluation à l'hiver 2024
- Présentation sur l'opéra *Carmen* de Georges Bizet, à la demande de *Manitoba Opera* (7 avril 2024)

Rapport du Vice-recteur à l'enseignement et à la recherche**Sénat du 23 mai 2024****Ré-approbation du *Baccalauréat en sciences infirmières* (BSI)**

Il me très plaisir d'annoncer au Sénat que l'Ordre des infirmières et des infirmiers du Manitoba (OIIM) a récemment accordé une pleine approbation de cinq ans au BSI (mars 2024 – mars 2029). Cette reconnaissance confirme que le BSI continue à répondre aux normes régissant les programmes de baccalauréat en sciences infirmières au Manitoba, mais il est également important de souligner que selon l'évaluation menée par l'OIIM, le BSI est en fait un programme très fort.

Je félicite chaleureusement le corps professoral, le personnel et le doyen de l'ESIES à l'occasion de cette nouvelle confirmation de la qualité du BSI et de ses diplômé(e)s. Nous en sommes tous très fiers.

Phase VI du Consortium national de formation en santé : financement supplémentaire

L'Université de Saint-Boniface a demandé et obtenu auprès de Santé Canada 1M \$ sur quatre ans (du 1^{er} avril 2024 au 31 mars 2028) dans le cadre d'une occasion de financement supplémentaire s'offrant dans le cadre de la Phase VI du CNFS (2023-2028). Cette occasion de financement supplémentaire ne visait que les programmes en sciences infirmières.

En proposant de combler annuellement deux places de plus au *Baccalauréat en sciences infirmières* (BSI) et une place de plus au *Diplôme en sciences infirmières auxiliaires* (DSIA), l'USB a pu obtenir 1M \$ servant largement à financer : le développement de la capacité du Bureau de recrutement à recruter spécifiquement pour les programmes en question ; des campagnes publicitaires faisant la promotion des deux programmes ; un plus grand nombre de bourses d'admission au BSI ainsi qu'au DSIA. Le financement permettra également de financer des activités de mentorat à l'intention des personnes inscrites aux programmes en question, et d'augmenter la capacité de l'École des sciences infirmières et des études de la santé à assurer des stages cliniques dans des milieux éloignés.

Sénat de l'Université de Saint-Boniface
Bureau de direction

Procès-verbal de la réunion du Bureau de direction du Sénat de l'Université de Saint-Boniface tenue le mardi 12 mars 2024 à 14 h par visioconférence.

Présences : Nicolas Bouffard, Sophie Bouffard, Jani Comeault, Peter Dorrington
Personne-ressource: Debra Radi
Secrétaire : Brigitte Kemp-Chaput

Section A OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

A1. Adoption de l'ordre du jour
BD-120324-1 PROPOSITION : Nicolas Bouffard / Peter Dorrington
Que l'ordre du jour de la réunion du Bureau de direction du 12 mars 2024 soit adopté tel que proposé.

ADOPTÉE

A2. Déclaration des conflits d'intérêts en lien avec l'ordre du jour
Aucune.

Section B PROCÈS-VERBAL

B1. Adoption du procès-verbal de la réunion du 1^{er} février 2024
BD-120324-2 PROPOSITION : Peter Dorrington / Nicolas Bouffard
Que le procès-verbal de la réunion du Bureau de direction du 1^{er} février 2024 soit adopté tel que proposé.

ADOPTÉE

Section C ADMINISTRATION / GOUVERNANCE

C1. Extrait des Statuts et règlements du Sénat_article 9
Plusieurs modifications ont été présentées à la dernière réunion du Sénat quant à la section portant sur le Comité d'appel (article 9.3) des Statuts et règlements du Sénat. Cependant, un membre du Sénat a proposé un changement additionnel à l'article 9.3.8 *Quorum* du Comité d'appel, qui consiste à modifier le quorum à six membres, dont deux membres du personnel enseignant et deux membres de la population étudiante. Les membres du Bureau de direction sont d'accord avec cette modification additionnelle.

Un membre du Bureau de direction recommande également que les noms des facultés universitaires liées aux décanats membres du Comité d'appel soient ajoutés à la composition des membres du Comité d'appel (article 9.3.2) étant donné que les noms complets des deux écoles collégiales sont précisés pour nommer la direction et le décanat de celles-ci. Il est convenu que ceci sera ajouté aux modifications proposées.

BD-120324-3 **PROPOSITION:** Nicolas Bouffard / Jani Comeault

Que le Bureau de direction recommande au Sénat l'adoption de l'article 9.3 des Statuts et règlements du Sénat de l'USB, tel que modifié.

ADOPTÉE

Section D **AFFAIRES NOUVELLES**

Aucune.

Section E **DATE DE LA PROCHAINE RÉUNION**

Aucune autre réunion n'est prévue à l'instant.

Section F **LEVÉE DE LA SÉANCE**

Jani Comeault propose la levée de la séance à 14 h 13.

La présidente,

La secrétaire générale,

Sophie Bouffard

Debra Radi

Extrait des Statuts et règlements du Sénat de l'Université de Saint-Boniface

Article 9 – COMITÉS PERMANENTS DU SÉNAT

Les comités permanents du Sénat se réunissent selon les exigences de leur mandat, s'acquittent des responsabilités qui leur sont confiées et, au moins une fois l'an, font rapport de leurs activités au Sénat. Ces comités sont les suivants :

9.3 Le Comité d'appel

9.3.1 POUVOIRS

- a) examine, juge et sanctionne tout grief présenté par un membre de la population étudiante qui, ayant épuisé toutes les voies normales de recours, estime avoir été traité injustement et lésé dans ses droits se rapportant à ses études;
- b) examine, juge et sanctionne tout grief fondé sur des motifs se rapportant aux études et portant sur l'admission ou la réadmission de tout membre de la population étudiante;
- c) tient des audiences pour examiner ces griefs et prend les décisions qui s'imposent selon le cas et en avertit le Sénat, tout en gardant l'anonymat des personnes concernées;
- d) en cas de violation d'un règlement de l'Université, le comité ne peut imposer que les sanctions déjà prévues dans les règlements de l'Université.

a supprimé: une étudiante ou un étudiant

a supprimé: étudiant ou

9.3.2 COMPOSITION

- a) la doyenne ou le doyen de la Faculté des Arts et Faculté des sciences, la doyenne ou le doyen de la Faculté d'éducation et des études professionnelles, la directrice ou le directeur de l'École technique et professionnelle et la doyenne ou le doyen de l'École des sciences infirmières et des études de la santé, d'office. (N. B. : La doyenne ou le doyen de la faculté d'où provient un appel ne siège pas au comité lorsque cet appel est considéré; il en est de même pour la directrice ou le directeur de l'École technique et professionnelle et pour la doyenne ou le doyen de l'École des sciences infirmières et des études de la santé);
- b) quatre (4) membres du Sénat autres que des membres de la population étudiante;
- c) un membre de la population étudiante de la Faculté des arts ou de la Faculté des sciences, un membre de la population étudiante de la Faculté d'éducation et des études professionnelles, un membre de la population étudiante de l'École technique et professionnelle et un membre de la population étudiante de l'École des sciences infirmières et des études de la santé, nommés par l'AEUSB;
- d) le Sénat nomme des membres substitués pour les quatre (4) membres du personnel enseignant ainsi que les quatre (4) membres de la population étudiante;
- e) La secrétaire générale ou le secrétaire général participe à titre de personne-ressource, sans droit de vote.

a supprimé: les doyennes ou doyens

a supprimé: étudiantes ou étudiants

a supprimé: e

a supprimé: étudiante ou un étudiant

a supprimé: e

a supprimé: une étudiante ou un étudiant

a supprimé: e

a supprimé: une étudiante ou un étudiant

a supprimé: e

a supprimé: une étudiante ou un étudiant

a supprimé: étudiantes et étudiants

9.3.3 DEMANDES D'APPEL

- a) toutes les demandes faites au Comité d'appel sont adressées par écrit (sur un formulaire prescrit) à la secrétaire générale ou au secrétaire général qui se chargera de convoquer le comité, si possible, deux (2) semaines après la date de dépôt d'une demande. Toutefois, le comité ne se réunit habituellement pas du 1^{er} juillet au 31 août;

b) une demande d'appel doit être déposée dans un délai de 20 jours ouvrables suivant la date à laquelle le membre de la population étudiante a été informé de la décision qui fait l'objet de l'appel. Ce délai est ferme;

a supprimé: l'étudiante ou l'étudiant

a supprimé:

c) la secrétaire générale ou le secrétaire général se chargera d'informer la partie demanderesse des procédures d'appel.

9.3.4 PRÉSIDENTE

La présidence est élue par le Sénat à la première réunion de l'automne.

a supprimé: réunion de septembre

9.3.5 SECRÉTARIAT

Le comité nomme une personne pour agir à titre de secrétaire.

a supprimé: Le secrétaire général ou la secrétaire générale participe à titre de personne-ressource, sans droit de vote. ...

9.3.6 RÉUNIONS

Sur convocation de la présidence, le Comité d'appel tient des réunions aussi souvent qu'il le juge nécessaire. La présidence du comité donne verbalement ou par écrit les avis de convocation au moins vingt-quatre (24) heures avant la réunion.

9.3.7 DURÉE DU MANDAT

a) Le mandat des membres élus est de deux (2) ans, sauf celui des membres de la population étudiante, lequel est d'un (1) an.

a supprimé: des étudiantes et des étudiants

b) Tout membre du Comité se trouvant en conflit d'intérêts, quelle qu'en soit la raison, doit se désister.

c) Nonobstant ce qui précède, le mandat d'un membre se termine lorsqu'il ou elle perd sa qualité de membre.

9.3.8 QUORUM

Le quorum est de six (6) membres, dont deux (2) membres du personnel enseignant et deux (2) membres de la population étudiante.

a supprimé: (1)

a supprimé: une étudiante ou un étudiant

9.3.9 PROCÉDURES D'APPEL

a) à la suite du dépôt de la demande d'appel (sur le formulaire prescrit) à la secrétaire générale ou au secrétaire général, celle-ci ou celui-ci entrera en contact avec la doyenne ou le doyen de la faculté concernée, la directrice ou le directeur de l'École technique et professionnelle ou la doyenne ou le doyen de l'ESIES et la personne qui fait appel;

b) dans le cas de la doyenne ou du doyen concerné ou de la directrice ou du directeur de l'École technique et professionnelle, il ou elle recevra une copie de la demande d'appel et il ou elle soumettra, s'il y a lieu, les documents écrits qui ont rapport avec la demande et qui peuvent être utiles au moment des délibérations du comité;

c) dans le cas de la personne qui fait appel, elle sera avertie qu'il est de sa responsabilité de soumettre tous les documents écrits qui appuient sa demande. Elle recevra également une copie des documents déposés par la doyenne ou le doyen, par la directrice ou le directeur de l'ETP, s'il y en a. On lui demandera, en plus :

- c.1 si elle sera représentée à l'audience, et si oui, qui sera cette représentante ou ce représentant et quel est son poste ou sa compétence (la représentante ou le représentant peut être un membre de l'Association étudiante, ou un autre membre de la population étudiante, ou un membre à temps plein du personnel de l'Université ne recevant aucune rémunération pour ses services). Dans le cas où la personne se fait représenter, elle doit néanmoins être présente à l'audience. Il ne peut y avoir qu'une seule représentante ou qu'un seul représentant. Si la personne décide d'assurer elle-même sa représentation, elle aura droit d'interroger ses témoins et de contre-interroger les témoins de l'autre partie;
- c.2 si elle sera accompagnée d'un membre de sa famille;
- c.3 si elle sera accompagnée d'un avocat ou d'une avocate (N. B. : les membres de la famille et les avocats ou avocates ne peuvent assister aux audiences qu'à titre d'observatrices ou d'observateurs);
- c.4 quelle est, le cas échéant, sa réponse aux documents déposés par la doyenne ou le doyen, la directrice ou le directeur de l'ETP en rapport avec sa demande d'appel;
- c.5 si elle appellera un ou des témoins.

a supprimé: étudiant ou une autre

a supprimé:

d) La documentation soumise par les deux parties sera partagée à tous les membres du comité d'appel lors de la réunion à huis clos.

9.3.10 AUDIENCES

- a) la secrétaire générale ou le secrétaire général fera parvenir, par courriel confidentiel aux membres du comité d'appel, le nom de l'appelant et le cours impliqué pour que les membres du comité d'appel puissent déclarer un conflit d'intérêts;
- b) la secrétaire générale ou le secrétaire général fera parvenir, sous enveloppe scellée, à la présidence du comité d'appel, une copie de la demande d'appel et de tous les documents pertinents;
- c) la secrétaire générale ou le secrétaire général fera parvenir à la personne qui fait appel un avis écrit indiquant la date, l'heure et l'endroit où se tiendra l'audience;
- d) la partie qui ne se présente pas à l'audience à la date et à l'heure fixées, sans motif valable, est réputée avoir renoncé à son droit d'appel ou à son opposition à l'appel;
- e) au cours de l'audience à huis clos :
- e.1 la présidence demande d'abord à la personne qui fait appel (ou à sa représentante ou son représentant) si elle conteste la présence de certains membres du comité. Advenant une telle contestation, le Comité d'appel se réunit à huis clos, en l'absence de la personne contestée et de la personne qui fait appel, et décide de procéder avec le comité entier ou d'obliger le membre à se retirer;
- e.2 la présidence demande à la personne qui fait appel d'expliquer brièvement le bien-fondé de son appel en présence de la représentante ou du représentant de la faculté, de l'ETP ou de l'ESIES. La personne qui fait appel peut alors expliquer sa demande écrite, la résumer ou élaborer sur un des points particuliers de la demande. Le Comité d'appel entend la représentante ou le représentant de la faculté, de l'ETP ou de l'ESIES qui est appelé à commenter ou à répondre aux commentaires faits par la personne qui fait appel (ou par sa représentante ou son

représentant) en présence de la personne qui fait appel. La représentante ou le représentant de la faculté, de l'ETP ou de l'ESIES répond aux questions des membres du comité. La personne qui fait appel a encore la chance de questionner ou de commenter les énoncés ou les commentaires apportés par la représentante ou le représentant de la faculté, de l'ETP ou de l'ESIES. Les parties peuvent appeler à témoigner tous les témoins dont elles estiment la présence nécessaire pour établir leur cause. Les témoins ne sont présents dans la salle d'audience qu'au moment de leur témoignage. Les parties peuvent contre-interroger les témoins des autres parties. Les membres du Comité peuvent poser des questions aux parties et à leurs représentantes ou représentants ainsi qu'aux témoins, en vue d'obtenir des précisions. L'objectif étant de s'assurer que toute l'information essentielle à la détermination de l'appel est présentée, le Comité pourra, s'il le juge nécessaire, appeler à comparaître certains témoins. Lorsque les membres du comité sont satisfaits d'avoir reçu, de part et d'autre, les informations nécessaires et pertinentes pour une prise de décision, la présidence demande à toute personne qui n'est pas membre du Comité de se retirer de l'audience;

- e.3 le comité poursuivra ses délibérations à huis clos et discutera librement et pleinement du cas présenté avant de prendre sa décision. Dans le cas d'un vote, les membres peuvent exiger que celui-ci soit secret;
- e.4 la décision sera acheminée, par écrit, aux parties dans les plus brefs délais;
- e.5 dans le cas d'un rejet de l'appel, pour les membres de la population étudiante du secteur universitaire, le secrétaire général ou la secrétaire générale devra informer la personne qui fait appel de ses droits d'avoir recours au « Senate Committee on Appeals » de l'Université du Manitoba, et ce, à l'intérieur d'une période de vingt (20) jours ouvrables après réception de la décision du Comité d'appel;
- e.6 pour les membres de la population étudiante de l'École technique et professionnelle et de l'École des sciences infirmières et des études de la santé, la décision du comité sera finale;
- e.7 toute documentation touchant un cas d'appel considéré ordinaire devra être remise à la présidence du Comité qui se charge de la détruire, sauf la copie originale qui est placée dans le dossier du membre de la population étudiante, pour une période d'au moins une année. Dans un cas d'appel jugé rare (peu commun), la copie originale est conservée aux archives.

a supprimé: étudiantes et étudiants

a supprimé: les étudiantes et étudiants

a supprimé: de l'étudiante ou de l'étudiant

f) La décision du comité sera basée sur la prépondérance des probabilités. Elle ne reposera pas sur l'établissement d'une preuve hors de tout doute raisonnable.

9.3.11 RAPPORT ANNUEL

Le Comité d'appel présente annuellement un rapport de ses activités au Sénat. Le rapport se limite à faire état du nombre d'appels reçus, de leur provenance, de leur nature et de la conclusion du Comité. Dans son rapport, le Comité respecte la confidentialité des personnes qui ont présenté un appel.

Le Comité peut également, dans son rapport annuel ou à tout autre moment, faire des recommandations au Sénat, proposer des modifications à ses règles de fonctionnement et aux règlements de l'Université sur lesquels il a eu à se prononcer.

Rapport du COMITÉ D'APPEL

Présenté au sénat du 23 mai 2024

COMITÉ D'APPEL (mandat de 2 ans, sauf étudiants)

Alexandre Brassard, doyen FAFS..... d'office
 Bertrand Pauget, doyen FEEP..... d'office
 Daniel Gagné, doyen ESIES..... d'office
 Mélanie Cwikla, directrice ETP..... d'office
 Thierry Lapointe (sept. 2025)..... membre du Sénat (FAFS)
 Youssef Bezzahou (sept. 2024)..... membre du Sénat (FEEP)
 Shannon Jackson (sept. 2025)..... membre du Sénat (ESIES)
 Jouwairia Lahboub-Daayf (sept. 2025)..... membre du Sénat (ETP)
 Jani Comeault (sept. 2024)..... étudiant(e) (FAFS)
 Michelle Kambire (sept. 2024)..... étudiant(e) (FEEP)
 À combler (sept. 2024)..... étudiant(e) (ESIES)
 Hedi Riahi (sept. 2024)..... étudiant(e) (ETP)
 Debra Radi..... Personne-ressource

Membres suppléants :

Christian Violy (sept. 2025)..... *membre suppléant (FAFS)
 Moses Nyongwa (sept. 2024)..... *membre suppléant (FEEP)
 Katelyn North (sept. 2025)..... *membre suppléant (ESIES)
 Karim Mzabi (sept. 2024)..... *membre suppléant (ETP)

Étudiants suppléants :

Jacques Allan Teyssandier (sept. 2024)..... étudiant(e) (FAFS)
 À combler (sept. 2023)..... étudiant(e) (FEEP)
 À combler (sept. 2023)..... étudiant(e) (ESIES)
 Macoura Ndao (sept. 2023)..... étudiant(e) (ETP)

Rapport:

Le comité a traité de 3 cas d'appel en date du :

- 2 novembre 2023.
- 21 mars 2024
- 2 avril 2024

Rapport soumis par: Youssef Bezzahou, président du comité d'appel.

**Rapport du Comité des cours et des programmes
Soumis au Sénat tenu le 23 mai 2024**

AVIS

La documentation relative à cette réunion se trouve à l'endroit suivant : Membres du personnel : H:\CECP\2023-2024\mai 2024 Étudiants : G:\CECP\2023-2024\mai 2024.

Les membres du Comité d'étude des cours et des programmes se sont réunis le vendredi 3 mai 2024 pour examiner les dossiers qui lui avaient été remis en avril. Nous avons examiné une quinzaine de propositions touchant environ 70 cours qui émanaient de l'École des sciences infirmières et des études de la santé (ESIES) et de l'École technique et professionnelle (ETP) et de la Faculté d'éducation et des études professionnelles.

Énoncé des propositions

1. Propositions de l'École des sciences infirmières et des études de la santé (ESIES)

a. Diplôme en sciences infirmières

Que le CECP recommande au Sénat d'adopter la proposition de suppression de cours DSI 207 Professionnalisme et leadership; SINP 1116 Nutrition, telle que soumise par l'École des sciences infirmières et des études de la santé et qu'elle soit recommandée au Sénat pour mise en vigueur en janvier 2025 et janvier 2026, respectivement.

Que le CECP recommande au Sénat d'adopter la proposition d'introduction des cours SINP 2xxx Nutrition et DSI 2xx Professionnalisme, leadership et enjeux éthiques, telle que soumise par l'École des sciences infirmières et des études de la santé pour mise en vigueur en janvier 2026 et janvier 2025, respectivement.

Que le CECP recommande au Sénat d'adopter la proposition de modification des cours DSI 101 Techniques et méthodes de soins I; DSI 104 Stage : Introduction à la pratique infirmière; DSI 106 Les maladies chroniques; DSI 107 Techniques et méthodes de soins II; DSI 108 Stage : Soins des adultes; DSI 110 Soins complexes; DSI 111 Stage : Soins complexes; DSI 113 Techniques et méthodes de soins III; DSI 201 Pédiatrie et réadaptation; DSI 203 Stage : Pédiatrie et soins aigus; DSI 204 Santé communautaire; DSI 205 Gériatrie et soins palliatifs; DSI 206 Stage : Santé mentale et périnatalité; DSI 208 Stage de préceptorat : Transition à l'entrée en fonctions; DSI 209 Périnatalité; DSI 210 Santé mentale, telle que soumise par l'École des sciences infirmières et des études de la santé, pour mise en vigueur en septembre 2024.

b. Cours communs au Diplôme en sciences infirmières auxiliaires et au Baccalauréat en sciences infirmières

Que le CECP recommande au Sénat d'adopter la proposition de modification des cours SANT 1035 Croissance et développement; SINF 1018 Introduction aux sciences infirmières; SINF 1026 La communication professionnelle en santé; SINF 1046 Évaluation de la santé; SINF 2024 Pharmacologie et épreuves diagnostiques, telle que soumise par l'École des sciences infirmières et des études de la santé, pour mise en vigueur en septembre 2024.

c. Baccalauréat en sciences infirmières

Que le CECP recommande au Sénat d'adopter la proposition de suppression des cours SANT 2115 Introduction à la recherche en santé (mise en vigueur à l'hiver 2026); SINF 3065 Professionnalisme et éthique en soins infirmiers (mise en vigueur à l'hiver 2027); SINF 1116 Nutrition (mise en vigueur en septembre 2024), telle que soumise par l'École des sciences infirmières et des études de la santé, pour mise en vigueur aux dates indiquées.

Que le CECP recommande au Sénat d'adopter la proposition de modification des cours SINF 1017 Techniques et méthodes de soins I; SINF 2026 Techniques et méthodes de soins II; SINF 2045 Soins des adultes et de la famille (mise en vigueur en septembre 2025); SINF 3017 Stage : Santé mentale (mise en vigueur septembre 2026); SINF 3035 Techniques et méthodes de soins III; SINF 4015 Soins complexes II; SINF 4125 Tendances actuelles en santé; SINF 4045 Leadership dans le contexte des soins de santé; SINF 4037 Stage de préceptorat : Transition à l'entrée en fonctions; telle que soumise par l'École des sciences infirmières et des études de la santé, pour mise en vigueur en septembre 2024, sauf autre indication de date.

2. Propositions de l'École technique et professionnelle

a. Éducation à la jeune enfance

Que le CECP recommande au Sénat d'adopter la proposition de suppression des cours COMP 300 Introduction à la comptabilité (3); COMM 300 Communication administrative (3); INFO 300 Systèmes d'information (3); GEST 300 Gestion (3); GEST 301 Comportement organisationnel (3); GEST 302 Gestion des ressources humaines (3); LEJE 301 Sujets actuels choisis en jeune enfance (3); LEJE 302 Leadership en jeune enfance (3); LEJE 303 Stage en jeune enfance (6), telle que soumise par l'École technique et professionnelle, pour mise en vigueur en septembre 2024.

Que le CECP recommande au Sénat d'adopter la proposition d'introduction des cours GE 300 Fondements de gestion; GE 301 Principes de gestion des ressources humaines; GE 302 Principes de gestion financière; GE 303 Diversité, équité et inclusion; LE 300 Administration en centre d'apprentissage et de garde de jeunes enfants; LE 301 Leadership et mobilisation des ressources humaines; ST 301 Stage en gestion dans le domaine de l'éducation de la jeune enfance, telle que soumise par l'École technique et professionnelle, pour mise en vigueur en septembre 2024.

Que le CECF recommande au Sénat d'adopter la proposition de modification du programme de diplôme avancé en leadership de la jeune enfance pour le renommer Post-diplôme en gestion dans le domaine de l'éducation de la jeune enfance, pour mise en vigueur en septembre 2024, sous réserve de l'approbation du Comité d'approbation des programmes en matière d'éducation de la jeune enfance (CCQTC), du ministère de l'Éducation postsecondaire et de la Formation, et du Bureau des gouverneurs.

Que le CECF recommande au Sénat d'adopter la proposition d'adoption de la Politique d'inaptitude professionnelle de l'École technique et professionnelle, pour mise en vigueur en septembre 2024.

b. Diplôme en administration des affaires

Que le CECF recommande au Sénat d'adopter la proposition d'introduction de cours AD 3011 Développement économique local, telle que soumise par l'École technique et professionnelle, pour mise en vigueur en septembre 2024, sous réserve des ressources disponibles.

Que le CECF recommande au Sénat d'adopter la proposition de modification du programme Diplôme en administration des affaires par l'ajout d'une concentration en développement local, pour mise en vigueur en septembre 2024, sous réserve des ressources disponibles.

c. Diplôme en administration des affaires avec double spécialisation Marketing-Multimédia

Que le CECF recommande au Sénat d'adopter la proposition de modification du programme Diplôme en administration des affaires avec double spécialisation Marketing-Multimédia en remplaçant le cours CM 220 par le cours CM138, pour mise en vigueur en septembre 2024.

d. Communication multimédia

Que le CECF recommande au Sénat d'adopter la proposition de modification des cours CM 122 Équipement et logiciels audio; CM 124 Production sonore en studio I; CM 126 Stages en multimédia; CM 132 Design pour le Web II; CM 137 Projet d'intégration; CM 138 Design visuel; CM 139 Production vidéo; CM 140 Modélisation 3D I; CM 141 Programmation; CM 142 Techniques et théories : Vidéo; CM 214 Élaboration du portfolio; CM 216 Animation I; CM 217 Animation graphique (Motions Graphics); CM 218 Animation 3D; CM 220 Développement d'applications; CM 221 Développement de jeux; CM 223 Techniques et théories : Animation; CM 226 Animation II; CM 227 Production multimédia, telle que soumise par l'École technique et professionnelle, pour mise en vigueur en septembre 2024.

e. Diplôme en technologie de l'information

Que le CECP recommande au Sénat d'adopter la proposition de modification du cours TI 203, telle que soumise par l'École technique et professionnelle, pour mise en vigueur en septembre 2024.

3. Propositions de la Faculté d'éducation et des études professionnelles

a. École de traduction

Que le CECP recommande au Sénat d'adopter la proposition d'introduction du programme Certificat en traduction juridique par Internet, telle que soumise par la Faculté d'éducation et des études professionnelles, pour mise en vigueur en janvier 2025, sous réserve de l'approbation de l'Université du Manitoba, du Bureau des gouverneurs, et du ministère de l'Éducation postsecondaire et de la Formation.

b. Faculté d'éducation

Que le CECP recommande au Sénat d'adopter la proposition de modification au Règlement sur l'inaptitude professionnelle pour les étudiants et étudiantes à la Faculté d'éducation de l'USB, telle que soumise par la Faculté d'éducation et des études professionnelles, pour mise en vigueur en septembre 2025, sous réserve de l'approbation de l'Université du Manitoba.

4. Comité d'étude des cours et des programmes

1. Proposition concernant le calendrier d'évaluation des programmes

Que le Sénat adopte le calendrier d'évaluation de programmes présenté tel que modifié.

2. Politique d'évaluation des programmes

Que le Comité d'étude des cours et des programmes recommande au Sénat de réviser la Politique d'évaluation des programmes d'études afin de déterminer, s'il y a lieu, de l'adapter aux réalités des programmes collégiaux.

3. Point reçu à titre d'information par le CECP

Le directeur de l'École d'administration des affaires informe les membres du CECP des besoins en matière d'embauche de professeurs qui ont été soulevés dans le rapport d'évaluation externe reçu dans le cadre de l'évaluation de programme. Le processus d'évaluation suivra son cours.

Carmen Roberge

COMITÉ DE MÉRITE
Rapport au Sénat

Le Comité de mérite du Sénat s'est réuni à deux reprises en mai 2024 afin de déterminer les récipiendaires des prix et des médailles qui seront remis aux différentes collations des grades prévues en juin 2024.

Le président du comité présentera les recommandations, à huis clos, au Sénat de mai 2024.

Le président,

Bertrand Pauget

**Rapport du Bureau des gouverneurs
Présenté au Sénat de l'Université de Saint-Boniface
Mai 2024**

Lors de la réunion du Bureau des gouverneurs du mardi 19 mars 2024 sous la section « Administration et gouvernance », l'ordre du jour a figuré un point sur le poste en Anthropologie, voire la proposition des Sénateurs Patrick Noël et Paul Brochu présentée et votée lors de la réunion du Sénat du 15 février 2024.

Il n'y avait aucune « Action » à prendre par les membres du BG lors de la réunion du 19 mars 2024.

Le point à l'ordre du jour a donné lieu à une discussion sur la proposition de maintenir le poste en anthropologie, mais aussi sur le contexte administratif et académique de la question.

Lors de la discussion, il a été précisé que le Bureau des gouverneurs est appelé à se prononcer sur l'ajout ou la suppression de programmes tandis que la responsabilité de confirmer l'embauche de membres du personnel enseignant revient à l'administration.

Les membres du Bureau des gouverneurs ont pris note de la proposition et des perspectives relatives au poste et au programme.

Paul Morris
Darcelle Vigier

Prix d'excellence en recherche

Université de Saint-Boniface

Ce prix a pour but de reconnaître un membre du corps professoral qui se distingue par l'ampleur et la qualité de ses travaux de recherche.

Critères d'admissibilité

Tout membre du corps professoral de la FAFS, de la FÉÉP ou de l'ÉTP est admissible au prix d'excellence en recherche s'il remplit chacune des deux conditions suivantes :

- Détient le statut de professeur ou professionnel-enseignant à temps plein, tel que défini dans les conventions collectives, depuis au moins 4 ans;
- N'a pas reçu le prix d'excellence en recherche au cours des 10 dernières années.

Comité de sélection

Le Comité de sélection est composé de cinq personnes. Une candidate ou un candidat au prix d'excellence en recherche ne peut pas siéger au Comité de sélection.

- Vice-recteur à l'enseignement et à la recherche (d'office);
- Un membre du corps professoral à temps plein de la FAFS nommé par le Conseil de la FAFS;
- Un membre du corps professoral à temps plein de la FÉÉP nommé par le Conseil de la FÉÉP;
- Un membre du corps professoral à temps plein de l'ÉTP nommé par le Conseil de l'ÉTP;
- Une étudiante ou un étudiant nommé par l'association étudiante.

Les mandats des membres du corps professoral et de l'étudiante ou de l'étudiant sont d'un (1) an.

Dossier de candidature

Tout membre de la collectivité de l'Université de Saint-Boniface peut soumettre un dossier de candidature au Comité de sélection. Une candidate ou un candidat ne peut pas soumettre son propre dossier de candidature. Le dossier doit contenir les documents suivants :

- Lettre d'introduction de la personne qui soumet le dossier;
- Curriculum vitae du candidat ou de la candidate;
- Énoncé du ou des programmes de recherche;
- Lettres d'appui de collègues, spécialistes ou étudiants actuels ou passés;
- Tout autre document qui atteste de l'excellence en recherche.

Critères de sélection

Le Comité de sélection considère l'ensemble de la contribution en recherche depuis la dernière obtention du prix d'excellence en recherche (s'il y a lieu). Le Comité considère entre autres les critères suivants :

- Quantité et qualité des travaux de recherche (communications et de publications);
- Originalité, créativité et innovation;
- Reconnaissance par les pairs;
- Subventions reçues;
- Direction de projets et d'équipes de recherche;
- Intégration de la recherche dans l'enseignement;
- Contribution à la promotion et à la diffusion de travaux de recherche;
- Contribution à l'avancement de la discipline;
- Contribution au rayonnement de l'université.

Procédure

- Un (1) prix d'excellence en recherche est attribué chaque année paire (en alternance avec le prix d'excellence en enseignement).
- Le vice-recteur à l'enseignement et à la recherche reçoit les dossiers de candidatures entre le 1^{er} février et le 1^{er} avril des années paires.
- Le vice-recteur à l'enseignement et à la recherche agit à titre de président du Comité et convoque les réunions du Comité de sélection.
- Les délibérations du Comité de sélection sont confidentielles.
- Le Comité de sélection peut ne pas recommander l'attribution du prix s'il juge qu'aucun des dossiers de candidatures reçus ne satisfait aux critères de sélection.
- Le Comité de sélection est maître de ses procédures.
- Le président du Comité achemine au CDÉ la recommandation du Comité de sélection.

Nature du prix

- Parchemin remis lors de la collation des grades ou diplômes
- Lettre de la rectrice versée au dossier de l'employé
- Communiqué de presse
- Inscription du nom du récipiendaire sur le « Mur de l'excellence »
- Versement d'une somme de 5 000 \$ pour appuyer le récipiendaire dans ses activités de recherche
- Présentation d'une conférence publique à l'Université de Saint-Boniface

*Adopté par le Comité de mérite le 2 mars 2012
Adopté par le CDÉ le 26 avril 2012*



Sénat de l'Université du Manitoba
mars 2024

Rapport de la secrétaire générale de l'USB au Sénat

March 6, 2024 – Senate Meeting

The following motions were approved by Senate during the Open Session of its meeting on March 6, 2024:

- **THAT** Senate approve the course change (s) from the Université de Saint-Boniface

The Université de Saint-Boniface proposes (1) M. en Ed. Course Introduction: EDUA 7013; (2) Course Modifications: EDUA 7113, EDUA 7521. EDUA 7113 is being modify to a pass/fail grading system. EDUA 7013 is introduced to replace EDUA 7531. EDUA 7531 will be removed in subsequent changes, planned for the 2024 winter semester. With respect to EDUA 7521, a small change is being proposed in the course description of EDUA 7521 to indicate that students should complete this course at the end of their coursework.

<https://umanitoba.ca/governance/senate/motions>

A handwritten signature in cursive script, reading "Debra Radi".

Debra Radi